

Par e-mail

A : Jean-Jacques HENGEL

De : FFSA- Florian Doukhan

Date : lundi 16 février 2026

page(s) : 1

OBJET : TTE 1300 Mitjet**Niveau d'enregistrement : Circuit**

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C44-2026 en date du 16 février 2026

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlements Sportif TTE 1300 Mitjet
- Règlement Technique TTE 1300 Mitjet

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Florian DOUKHAN***Chargé de Mission Circuit – FFSA Pôle Sport*



Trophée Mitjet
2026

Règlement Sportif - Trophée 1300 MITJET Trophée 1400 EVO 2026



Permis d'organisation FFSA N° C44-2026 du 16 Février 2026



SOMMAIRE

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur	P 3
1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve	P 3
1-1/2. Généralités	P 3
1-2. Calendrier	P 3
1-3. Vérifications	P 4
1-3/1. Vérifications Administratives	P 4
1-3/2. Vérifications Techniques	P 4
1-3/3. Passeport Technique – Fiche d'homologation - Transpondeur	P 4

<u>Art. 2 - Assurances</u>	P 4
---	-----

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement et Tarifs de l'épreuve	P 5
3-2. Equipages	P 5
3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures	P 5
3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote	P 5
3-2/3. Ordre de passage des pilotes	P 5
3-3. Licences requises	P 5
3-3/1. Pour les pilotes français	P 6
3-3/2. Pour les pilotes étrangers	P 6
3-3/3. Pour les 16/18 ans	P 6
3-4. Devoirs du pilote	P 6
3-5. Equipement obligatoire du pilote	P 6

Art. 4 - Voitures et Équipements

4-1. Voitures autorisées	P 6
4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipements	P 6
4-2/1. Carburant	P 6
4-2/2. Pneumatiques	P 6
4-2/3. Equipements : matériel et procédure ravitaillement	P 6
4-3. Numéros de course	P 7
4-4. Caméra embarquée et vidéo	P 7

Art. 5 - Publicité

5-1. Plan d'identification	P 7
5-2. Exploitation d'images	P 7

Art. 6 - Site et infrastructures

6-1. Infrastructures	P 7
6-2. Demande de stand	P 7

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

7-1. Essais privés	P 8
7-2. Briefings	P 8
7-3. Qualification et Course	P 8
7-3/1. Essais qualificatifs	P 8
7-3/2. Courses	P 8
7-4. Parc fermé	P 8
7-5. Circulation sur la pitlane	P 8
7-6. Arrêt de la voiture sur circuit	P 8
7-7. Boucles de chronométrage	P 8
7-8. Opérations en course	P 8
7-8/1. Opération Safety Car (SC)	P 8
7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE	P 8

<u>Art. 8 - Pénalités - Réclamations - Droit d'appel</u>	P 9
---	-----

Art. 9 - Classements - Podiums

9-1. Classements	P 10
9-2. Attribution des points	P 10
9-3. Podiums	P 10
9-4. Etablissement du Classement final.....	P 10

Contacts	P 10
-----------------------	------

ANNEXES :

A - Planche d'identification

B – Transpondeur

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaires Sportifs : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course)

Art. 1 - ORGANISATION

1-1. Organisateur

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

1282 Route de l'Espérance – 72560 CHANGE

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel : 06 09 74 67 64

Yannick Dondel : 06 03 70 52 08

Les Trophées MITJET 1300 & 1400 EVO se déroulent dans le cadre du TTE, sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA). Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalte et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve et/ou bulletins sportif et technique, avenants, annexes, additifs associés.

Les Trophées MITJET sont inscrits dans le cadre de courses Régionales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA).

Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N° **C44-2026 du 16 Février 2026**

1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve

Si l'Organisateur du TTE/Trophée MITJET devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques. Les variations seront précisées sur la note d'information relative à l'épreuve.

1-1/2. Généralités

Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**.

À sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI).

Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet et/ou le réseau WhatsApp sont officiels.

Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : contact@trophee-endurance.fr

1-2. Calendrier

DATE	DISCIPLINE	CIRCUIT
7 mars	Pré-saison	Magny-Cours
10 - 12 avril	MITJET	Magny-Cours
1 - 3 mai	MITJET	Albi
29 - 31 mai	MITJET	Lédenon
26 - 28 juin	MITJET	Dijon
4 - 6 septembre	MITJET	Val de Vienne
9 - 11 octobre	MITJET	Nogaro
13 - 15 novembre	MITJET	Le Mans

La FFSA et les Organisateurs des Trophées MITJET 1300 et 1400 EVO se réservent le droit de modifier le calendrier.

Seul le Trophée Tourisme Endurance / Trophée MITJET peut organiser des manifestations ou des courses complémentaires "hors Trophée" se référant au présent Règlement, en plus du calendrier ci-dessus.

De même, l'agrément des voitures par le Trophée Tourisme Endurance n'a de valeur que pour les courses du Trophée MITJET et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

1-3. Vérifications

1-3/1. Vérifications Administratives

Chaque concurrent ou pilote engagé devra :

- Se présenter durant les horaires définis pour chaque discipline aux vérifications administratives et techniques et aux briefings obligatoires, indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve.
- Présenter sa licence FFSA/FIA physiquement ou avoir fait une demande préalable sur son engagement d'un Titre de Participation (Voir Art. 3-3. Licences).
- Conserver la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle de la voiture, **à l'heure maximale : 1H après son passage aux Vérifications Administratives.**
- Une "FICHE d'ALLOCATION PNEUMATIQUES" sera remise au concurrent pour chaque voiture engagée.

SI NON-RESPECT Art. 1-3/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.

1-3/2. Vérifications Techniques

Chaque concurrent ou pilote engagé devra :

- Présenter sa voiture à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administratives" qui lui a été remise :
- Cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.
- Être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A).
- Être muni de la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique".
- Fournir le Passeport technique et la Fiche d'homologation de la voiture engagée.
- S'assurer que le Numéro de passeport soit mentionné sur la fiche d'engagement.
- Présenter sa voiture en parfait état de carrosserie, de mécanique, de sécurité et du respect du plan d'identification sous peine de se voir refuser sa participation aux épreuves. Dans ce cas, les droits d'engagement restent acquis.

Le Commissaire Technique (CT) apposera un sticker « Contrôlé » si conforme. Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la DC.

SI NON-RESPECT 1-3/2 : Transmission du dossier au Collège des CS.

1-3/3. Passeport technique - Fiche d'homologation - Transpondeur

Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :

1-3/3-1. Du **Passeport technique** de sa voiture et de sa Fiche d'Homologation N° CdM 006

1-3/3-2. De la **Fiche d'extension d'homologation** pour la MITJET 1400 EVO (01/01 VF) du constructeur
(à partir de la page 32 de la Fiche d'Homologation CdM006)

Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'Homologation ou sur le Règlement Particulier sans en aviser, préalablement, le CT Responsable du TTE.

Tout concurrent désireux d'engager une voiture, non homologuée ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le CT Responsable du TTE. Ce dernier pourra éventuellement établir le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable. *(Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le Commissaire Technique Responsable du TTE pour validation).*

1-3/3-3. D'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Prottime Elite fil +12V, Cobra 360 fil 12V ou équivalent (Option Multi-pilotes autorisée) en état de fonctionnement durant la totalité de l'épreuve.

SI NON-RESPECT 1-3/3 : Transpondeur hors services : Drapeau Noir/Rond orange avec obligation de réparer avant de reprendre la piste

Art. 2 - ASSURANCES

Le TTE est soumis à l'Article R 331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

Art. 3 – CONCURENTS ET PILOTES

3-1. Engagement et tarif de l'épreuve

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait uniquement sur invitation.
- Tout concurrent désirant participer aux épreuves du Trophée MITJET devra remplir obligatoirement un engagement par le biais du site Internet **ET** le paiement validera l'engagement pour chaque épreuve.
- L'Engagement VOITURE devra être rempli et réglé une semaine avant chaque épreuve.
- L'Engagement PILOTE devra être rempli par chaque pilote à sa première participation seulement
- Les demandes d'engagements sont à remplir obligatoirement par le biais du site Internet tout au long de la saison :

<https://www.trophee-endurance.fr>

Les concurrents ou pilotes peuvent s'inscrire tout au long de la saison au plus tard une semaine avant chaque épreuve et accompagné **obligatoirement** du paiement :

- Carte Bancaire en VAD, par Virement ou par SYSTEMPAY (Paiement en ligne sécurisé)
- Chèque bancaire libellé à l'ordre de Trophée Tourisme Endurance (TTE) à adresser à **TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)**
HENGEL Jean-Jacques - 1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE – France / Email : contact@trophee-endurance.fr
- **Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée.**
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement ne validera pas l'engagement.
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives.
- Les Organisateurs du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles.
- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel ainsi que des Règlements Sportif et Technique du TTE.
- Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

Engagement par épreuve pour le Trophée 1300 MITJET & MITJET 1400 EVO : 1110 € TTC (soit 925,00 € HT)

=> 2 séances d'essais privés + 2 séances d'essais qualificatifs de 10 mn séparées de 5 mn et de 4 courses de 20 mn.

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs.
- Tout désistement devra être confirmé par email : contact@trophee-endurance.fr
- Un désistement dans la semaine de l'épreuve entraînera un remboursement à hauteur de 50% du montant de l'engagement
- Toutes suspensions ou arrêts d'une séance, Essais Privés - Essais Qualificatifs ou Course, quelles qu'en soient les raisons, n'entraînent aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêt.

3-2. Equipages

- Chaque voiture pourra être conduite par 1 ou 2 pilotes
 - Tous les pilotes inscrits sur la Fiche d'Engagement devront participer aux essais qualificatifs et aux courses.
 - Une note d'information spécifique à chaque épreuve sera mise en ligne sur le site Internet
 - L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits
 - Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques
- Les variations seront précisées sur la feuille d'engagement et la note d'information relative à l'épreuve.

3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque voiture conduite, **en respectant** les horaires de l'épreuve et les procédures.

3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote

- Sur demande écrite et après l'accord du DC et transmise au Collège des CS, un pilote pourra être remplacé par un autre ou ajouté au maximum 1 heure avant la course.

3-2/3. Ordre de passage des pilotes

2 pilotes conduisant une même voiture devront respecter leur ordre de passage noté sur l'engagement.

SI NON-RESPECT Art. 3-2 : Arrêt de la voiture au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent.

3-3. Licences requises

Pour être validé, l'engagement devra comporter obligatoirement **les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. RCC-NCC-ICC"A-B-C-D-E") et le N° de portable de chaque pilote.**

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence ou un duplicata.

Il peut être possible d'accepter, exceptionnellement, un pilote démunie de sa licence, dès l'instant qu'une vérification sur le site FFSA prouve qu'il est licencié.

3-3/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "Régional Concurrent Conducteur (RCC) Auto"
- Une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto".
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D-E) Auto".
- Ou un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC), demandé au préalable sur l'engagement, et à souscrire sur place.

Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois. Celui-ci ne peut être délivré à un ressortissant de la CE que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois.

3-3/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et une autorisation de participation de leur ASN.
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée avec autorisation de l'ASN sauf si "in accordance with Art. 3.9.4 of the FIA ISC"

3-3/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et une licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée de l'épreuve.

3-4. Devoirs des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES en cours de validité relatif à la Réglementation Générale de la FFSA et les annexes (versions téléchargeables sur les sites de la FFSA).
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Tout concurrent ou pilote est responsable de ses actes et des agissements de ceux qui l'accompagnent et devra respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit.
Il ne doit pas dénigrer ou atteindre physiquement ou moralement les personnes évoluant dans le cadre du TTE.
Les agressions physiques ou verbales envers des concurrents, pilotes, des membres du staff ou de l'organisation sont proscrites et peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate de la formule de la part du concurrent ou pilote concerné.
- **Un concurrent est responsable des nuisances sonores occasionnées, entre 22h et 7h du matin**, par son équipe ou ses accompagnants dans l'enceinte du circuit, les stands ou le paddock. Si elles ont lieu dans cet intervalle de temps, elles sont considérées comme du tapage nocturne.
- Lors de la fermeture de piste, seuls sont autorisés les tours de piste à pied ou à vélo après accord du circuit.
- L'utilisation de scooters, trottinettes électriques, quads et tout autre engin motorisé est strictement interdit sur la piste sous peine de sanctions.

SI NON-RESPECT Art. 3-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

3-5. Equipement obligatoire du pilote

Se conformer à la Réglementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalte de l'année en cours.

Art. 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4-1. Voitures autorisées

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès du CT Responsable.
Les voitures admises sont : 1300 MITJET et MITJET 1400 EVO.

4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipement

4-2/1. Carburant

- 4-2/1-1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence commercialisée selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.
- 4-2/1-2 : Il sera procédé à des contrôles de carburant de façon aléatoire.
- 4-2/1-4 : Tous les conteneurs de carburant doivent être métalliques et étanches.
- 4-2/1-5 : Le ravitaillement d'essence est interdit pendant les courses.

SI NON-RESPECT Art. 4-2/1-5 : STOP&GO de 1 minute.

4-2/2. Pneumatiques

Seuls les pneumatiques de marque GOODYEAR distribués par le TTE sont autorisés (Voir Règlement Technique Art. 7 - Pneumatiques).

4-2/3. Equipements : Matériel et procédure de ravitaillement

Aucun ravitaillement n'est autorisé pendant les Essais Privés, qualificatifs et Courses.

4-3. Numéros de course

- Il est obligatoire d'apposer les stickers définis par l'**Annexe A / Plan d'identification** et fournis par l'Organisation TTE.
Pour cette nouvelle saison il est obligatoire d'apposer le N° de course sur le tableau de bord pour identification à la lecture des images de la caméra embarquée.
Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la DC et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et de la course du Challenge.
- Chaque Team pourra choisir son numéro de course selon la disponibilité et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer.
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique.
- **Tout changement de voiture durant la saison devra être notifié à l'organisateur.**
SI NON-RESPECT Art. 4-3 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate de la voiture.

4-4. Caméra embarquée

Une caméra embarquée est **OBLIGATOIRE**

- En état de fonctionnement avec une carte mémoire suffisante pour enregistrer les Essais Privés, qualificatifs et les Courses, de la sortie de prégrille à l'entrée de parc fermé. Elle devra rester allumée lors d'une interruption sous drapeau rouge sauf avis contraire de la DC ou des CS. Les enregistrements doivent être conservés durant la totalité de l'épreuve.
- Elle pourrait être utilisée/consultée par le responsable du TTE, le DC ou le Collège des CS en cas de problème/litige lors d'une épreuve.
- Elle devra être installée de manière rigide et sécurisée.
- Seules sont autorisées les fixations métalliques (brides ou colliers).
(Le montage devra être réalisé avant le contrôle technique de telle sorte que le Délégué Technique puisse en valider l'installation).
- Toute caméra fixée sur le casque ou la visière est strictement interdite.

Art. 5 – PUBLICITE

5-2. Plan d'identification

Les voitures participantes aux Trophées MITJET devront obligatoirement être identifiées conformément à l'**Annexe A / Plan d'identification** dès la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation à l'épreuve.

Ces identifications ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celles de l'organisateur.

SI NON-RESPECT Art. 5-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate de la voiture.

5-2. Exploitation d'images

L'Organisateur du TTE et ses partenaires se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, l'adresse mail des concurrents et pilotes, dès la signature de leur engagement, sans honoraires particuliers.

Le concurrent peut réclamer son droit de ne plus apparaître dans les listes de diffusion mail du TTE en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@trophee-endurance.fr ou en se désinscrivant directement dans les newsletters reçues par mail.

Aucune donnée personnelle n'est diffusée de manière publique ni transmise à des Partenaires de l'Organisateur.

Art. 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6-1. Infrastructures

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits.
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent.
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit : l'Organisateur se réserve le droit de prendre des sanctions.

6-2. Demande de stand

Selon la disponibilité

- Le concurrent pourra demander un emplacement et préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par mail (contact@trophee-endurance.fr) indépendamment de toute autre demande.
- En cas de désistement, non confirmé par mail, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 – DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Chaque concurrent a l'obligation de s'inscrire sur le WhatsApp du plateau MITJET.

Ce réseau est l'organe officiel d'informations aux concurrents, cependant seul le TM est habilité à communiquer durant les épreuves.

La DC pourra prendre la décision de fermer le WhatsApp des concurrents vers la DC si nécessaire.

7-1. Essais privés

Pour tous les concurrents inscrits à une épreuve, les essais privés et/ou journées de roulage autres qu'organisés par le TTE sont interdits la semaine de l'épreuve. Pour chaque épreuve, 2 séances d'Essais Privés sont organisées et comprises dans le prix de l'engagement. En cas de non-participation, d'interruption ou d'arrêt avant le terme de la séance 1 ou 2, quelle qu'en soit la raison, il ne sera effectué aucun remboursement.

SI NON-RESPECT Art. 7-1 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.

Se conformer à la Réglementation Générale des Circuits FFSA.

- Facultatifs : à la charge du concurrent.
- La vitesse sur la pitlane est limitée à 50 km/h (Art. 6-3.3 Réglementation Standard des Circuits).

Avant et/ou après les essais privés, l'organisateur ou le CT peut demander au concurrent de passer au banc moteur. Le concurrent ne pourra s'opposer au passage de ce contrôle.

7-2. Briefing pilotes

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve.
- **Les Pilotes ne pouvant pas assister aux briefings devront obligatoirement en informer l'Organisation par écrit au préalable de l'épreuve.**
Tout retard ou absence non justifié ou non excusés par une demande écrite entraînera une sanction :
3 places sur la grille de départ et 5 places pour une absence et le pilote ou TM devra participer à un briefing de rattrapage.
- **L'utilisation du téléphone portable est interdite (enregistrement, film...) et il devra être mis sur silencieux.**
- À l'issue des Vérifications Administratives, tous les pilotes devront obligatoirement assister à l'intégralité du briefing de la DC et s'y présenter à l'heure exacte.
- Dans le cas où il serait impossible de tenir un briefing dit présentiel, les concurrents seront avertis du mode de communication du Briefing du DC.

SI NON-RESPECT Art. 7-2 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.

7-3. Qualifications - Courses

Le concurrent provoquant un drapeau rouge :

- En Essais qualificatifs : annulation du meilleur temps
- En Course : 1 tour de pénalité.

La vitesse sur le pitlane est limitée à 50 km/h.

7-3/1. Essais qualificatifs

7-3/1-1 : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer.

7-3/1-2 : 2 séances EQ de 10 mn maximum, séparées d'un arrêt de 5 mn sont prévues, au cours desquelles chaque pilote inscrit devra obligatoirement effectuer un tour chronométré (*Rappel : Le concurrent est responsable de l'application du Règlement*)
Le chronomètre peut ne pas être arrêté.

- Le pilote inscrit pour les courses 1 et 3 devra faire la 1ère séance qualificative
- Le pilote inscrit pour les courses 2 et 4 devra faire la 2ème séance qualificative

7-3/1-3 : **Le ravitaillement en carburant est strictement interdit.**

7-3/1-5 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS.

7-3/1-6 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité.

7-3/1-7 : Le DC peut décider de ne pas arrêter le temps en cas de drapeau rouge durant la session.

Les concurrents en seront informés par messagerie.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/1-1 : DRIVE THROUGH

SI NON-RESPECT Art. 7-3/1-3 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

7-3/2. Courses

4 courses de 20 mn seront organisées.

En cas de force majeure, le TTE se réserve le droit de modifier les horaires et/ou la durée des EQ et de la course pendant une épreuve.

Dans le cas où un concurrent n'est pas en mesure de conserver sa position lors du tour de formation (incident mécanique, perte de contrôle, calage sur la grille...), il ne peut reprendre la piste qu'en dernière position devant le Médical-car.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2 : DRIVE THROUGH.

7-3/2-1. Ordre de départ

- Grille de la COURSE 1 : résultats de la 1ère séance qualificative.
- Grille de la COURSE 2 : résultats de la 2ème séance qualificative.
- Grille de la COURSE 3 : résultats de la Course 1.
- Grille de la COURSE 4 : résultats de la Course 2.

7-3/2-2. Grille de départ :

Toutes les voitures devront être placées en pré-grille ou sur la pitlane, 2/2 en ligne. La procédure ainsi que les horaires seront précisés lors du briefing Pilotes. Pour tout retard en prégrille, le départ devra s'effectuer depuis la voie des stands après le départ lancé.

Les interventions autorisées sur la grille de départ sont les suivantes : (Se Conformer à la Règlementation Générale des Circuits)

Aucune intervention mécanique n'est autorisée. SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-1&2 : DRIVE THROUGH.

7-3/2-3. Départ des 4 courses

LANCÉ, procédure **ALLEGÉE** : Grille 2-2 en ligne

Si les conditions climatiques sont différentes de celles de la séance qualificative, la DC décidera du nombre de tours de formation à effectuer.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-3 : DRIVE THROUGH.

7-4. Parc fermé

À l'issue des qualifications et de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé, soit dans leurs structures respectives, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats.

Le Collège des CS est seule habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé.

L'accès d'une personne ou **l'intervention** sur une voiture **est interdit en situation de Parc fermé**, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

SI NON-RESPECT Art. 7-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

7-5. Circulation sur la pitlane

7-5/1. La circulation en marche arrière est strictement interdite dans la pitlane même pour les manœuvres (uniquement tolérée en poussant la voiture).

La vitesse maximum autorisée sur la pitlane durant les essais privés, essais qualificatifs et courses est de 50km/h.

SI NON-RESPECT Art. 7-5/1 : STOP and GO de 1 minute.

7-5/2. Le franchissement de la ligne continue en sortie de stand est interdit.

SI NON-RESPECT Art. 7-5/2 : DRIVE THROUGH en course / ANNULATION du meilleur temps en Essais qualificatifs.

7-6. Arrêt d'une voiture sur circuit

Le retour de la voiture au stand/structure pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course.

Toute voiture rapatriée devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

SI NON-RESPECT Art. 7-6 : Arrêt de la voiture au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE.

7-7. Boucles de chronométrage

Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane par des cônes surmontés de drapeaux jaunes.

L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

7-8. Opérations courses

7-8/1. Opération Safety Car (SC)

Les pénalités ne peuvent pas se faire pendant l'opération SC. La procédure sera précisée lors du briefing du directeur de course.

7-8/2. Arrêt de la course au drapeau rouge

La procédure sera précisée lors du briefing du directeur de course.

Le chronomètre s'arrête

Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue du tour précédant la sortie du signal de suspension aura été donné et aucune pénalité ne sera appliquée si le nombre d'arrêt/stand obligatoires n'a pas été effectué.

Art. 8 – PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – DROITS D'APPEL

Toutes les sanctions ou pénalités sont infligées par le Collège des CS et/ou par la DC.

Si le concurrent et/ou pilote est disqualifié d'une discipline pour la saison en cours, il perd tous les points acquis dans la discipline concernée et ne peut plus participer aux épreuves de l'année en cours, dans cette discipline.

8-1. Pénalités

Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent. Par défaut, les pénalités prévues au Règlement Standard des Circuits Asphalte de la FFSA seront appliquées.

8-2. Réclamations - Droit d'appel

Se référer Aux Prescriptions générales Art. VII-A Procédure générales / Art. VIII-A Droit Appel

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents.

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au DC ou à un CS, ou à défaut à un officiel FFSA.

Pour une Réclamation : caution de 700 € par chèque, encaissé par l'ASA. Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition, contre la non-conformité des voitures avec le règlement les régissant, contre le classement, devront être présentées au plus tard 30 minutes après l'affichage officiel des résultats.

Si la décision du CS est défavorable, le concurrent peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel de la FFSA

Pour un Droit d'appel : 3 300 € encaissés par la FFSA. Le concurrent devra déclarer par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au DC ou aux CS son intention, de faire appel. Il devra envoyer à la FFSA sa lettre d'appel en AR, dans un délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux CS.

Art. 9 – CLASSEMENTS ET PODIUMS

9-1. Classements

Pour le Trophée Mitjet 1300 et EVO un classement sera établi au pilote.

Tout pilote qui prend le départ sera classé sans même avoir franchir le drapeau à damier.

Chaque pilote marquera les points dans les courses auxquelles il participera.

Un classement sera établi pour les Trophées 1300 MITJET & MITJET 1400 EVO, lequel donnera lieu à une attribution de points selon le tableau.

Lorsqu'un pilote ne participe qu'à la dernière course du Trophée Mitjet, il ne marquera aucun point.

9-2. Attribution des points

Sur les 4 courses de l'épreuve, seuls les 2 meilleurs résultats de chaque pilote seront retenus.

Toute disqualification sur une course sera retenue comme résultats des 2 meilleures courses.

SI NON-RESPECT Art. 9-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Trophée pour la course ou l'épreuve.

9-3. Podiums

Pendant les cérémonies obligatoires des podiums, les pilotes s'engagent à ne pas porter des identifications concurrentes au TTE et à ses partenaires.

Une cérémonie de podium sera organisée pour chacune les 4 courses.

Un Horaire des différents podiums sera établi avant l'épreuve.

SI NON-RESPECT Art. 9-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués d'une ou des courses.

9-4. Etablissement du classement final

Le classement final de fin d'année tient compte de l'ensemble des courses organisées, sans décompte.

Pour recevoir un Trophée à la Remise de Prix, le concurrent devra participer à 60% des courses de la saison.

Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	150	16 ^{ème}	33
2 ^{ème}	130	17 ^{ème}	31
3 ^{ème}	110	18 ^{ème}	29
4 ^{ème}	100	19 ^{ème}	27
5 ^{ème}	90	20 ^{ème}	25
6 ^{ème}	80	21 ^{ème}	23
7 ^{ème}	75	22 ^{ème}	21
8 ^{ème}	70	23 ^{ème}	19
9 ^{ème}	65	24 ^{ème}	17
10 ^{ème}	60	25 ^{ème}	15
11 ^{ème}	55	26 ^{ème}	13
12 ^{ème}	50	27 ^{ème}	11
13 ^{ème}	45	28 ^{ème}	9
14 ^{ème}	40	29 ^{ème}	7
15 ^{ème}	35	>29 ^{ème}	5

CONTACTS

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE – France / contact@trophee-endurance.fr

Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64
Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Commissaires Techniques "Responsables"

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71
Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Service PiecesDetachees@trophee-endurance.fr

David EURY / Tél. 06 12 06 33 51

Pour toute communication : contact@trophee-endurance.fr

Administratif TTE : Eugénie T.
Comptabilité : Sandy D.

Directeur de Course et d'Epreuve

Patrick MORISSEAU / Tél. 06 33 08 24 52

Directeurs de Course

Bertrand CHATAGNIER / Tél. 06 86 80 67 03
Christophe GUIDET / Tél. 06 87 21 18 97

Service "Chronométrage" : LM-technics@orange.fr

Mickaël LARET / Tél. 06 22 32 69 25
Relation chronométrage et classement : Elliott B

Site Internet, Facebook, Communications diverses : Maëva B

ANNEXE A : Planche d'identification



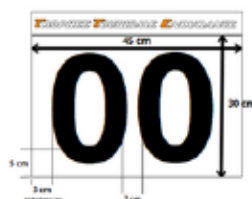
Planche d'identification ANNEXE A

MITJET 1300
MITJET EVO

Tous les **FONDS**, **NUMEROS**, **BANDEAUX**, **STICKERS** devront être mis en place avant les Vérifications Techniques. Ils peuvent être fournis par le TTE et posés par le concurrent.

NUMÉROS de course

- 5 numéros de course blanc ou noir, de 1 à 3 chiffres (H20 cm x L11 cm)
- 2 numéros sur les côtés latéraux
- 2 numéros sur les dérives d'ailerons
- 1 en haut à droite du pare-brise et/ou du bandeau de pare-brise (sur la carrosserie en cas de pluie)



STICKERS

- 2 OBLIGATOIRES sur les ailes avant et arrière (H10 cm x L29 cm)



BANDEAUX Mitjet EVO

- 1 sur le bandeau de pare-brise (seulement pour les Mitjet EVO)

Trophée Mitjet EVO

BANDEAUX TTE

- 1 ou 2 sur les côtés latéraux (H6 cm x L45cm)

Trophée Tourisme Endurance

STICKERS

- 1 grand : sur le capot avant (H20 cm x L55 cm)
- 2 petits : 2 sur les côtés latéraux (H10 cm x L28 cm) ou au dessus des plaques d'immatriculation



Aucun concurrent ne doit avoir 2 numéros différents, lisibles ou barrés, à quelques endroits que ce soit. Les numéros sur les côtés latéraux peuvent faire partis de la décoration du véhicule mais doivent être d'une taille et d'un graphiste suffisamment lisible et restera à l'appréciation des Commissaires techniques ou de la Direction de course.

Chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon la disponibilité) et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer., sauf cas exceptionnel motivé par écrit et remis à l'Organisateur qui notifiera sa décision.

ANNEXE B : Transpondeurs

NOTE IMPORTANTE 2026 : Transpondeurs obsolètes

En raison de l'évolution continue des matériels de chronométrage des 2 fournisseurs agréés (Chronolec / ITS Chrono), les transpondeurs de marque Chronolec ou Tag Heuer by Chronolec utilisant d'anciennes fréquences de transmission (fabriqués il y a plus de 15 ans) sont aujourd'hui techniquement obsolètes et ne pourront plus être utilisés sur les épreuves du TTE, comme pour la majorité des autres championnats existants. Ces transpondeurs étaient encore tolérés durant la saison 2025 malgré des fonctionnalités de chronométrage limitées (absence de détection des secteurs intermédiaires sur la majorité des épreuves, entre autres), mais ne seront définitivement plus détectés suite aux mises à jour de début de saison 2026.

Sont concernés : Les modèles Tag Heuer / Tag Heuer by Chronolec dont le numéro est inférieur à 15500

NOTE : Les modèles de marque Cobra ne sont pas concernés par cette opération, quel que soit leur numéro.

Les modèles de transpondeur agréés/préconisés pour les épreuves du TTE sont les suivants :

- Chronolec Prottime Elite Filaire 12V (avec ou sans fonction Multipilotes)
- Cobra 360 ou 360 Multipilotes Filaire

Le transpondeur doit être installé sur le véhicule en respectant les préconisations des fournisseurs : voir les notices ci-après.

Notice d'installation pour un modèle Chronolec Prottime Elite filaire 12V :

INSTALLATION DU TRANSPONDEUR ELITE



Caractéristiques

Vitesse maximale : 360 km/h (225 mph)
Hauteur maximale de détection : 2.8 m (9 ft)
Plage de température : -20 à 70 °C (-4 à 158 °F)
Dimensions : 80 x 50 x 23 mm (3.1 x 1.9 x 0.9 in)
Poids : 80 g (2.8 oz)

Branchement électrique

Fil rouge : +12V
Fil bleu : 0V
Consommation : 12mA (max.)

Garantie 2 ans



RECOMMANDATIONS

- ✓ Le transpondeur doit avoir sa propre alimentation 12V continu.
- ✓ Le transpondeur est directionnel et doit être installé dans le sens vertical.
- ✓ Aucune partie métallique ou carbone ne doit se trouver entre le transpondeur et la piste.

Automobile



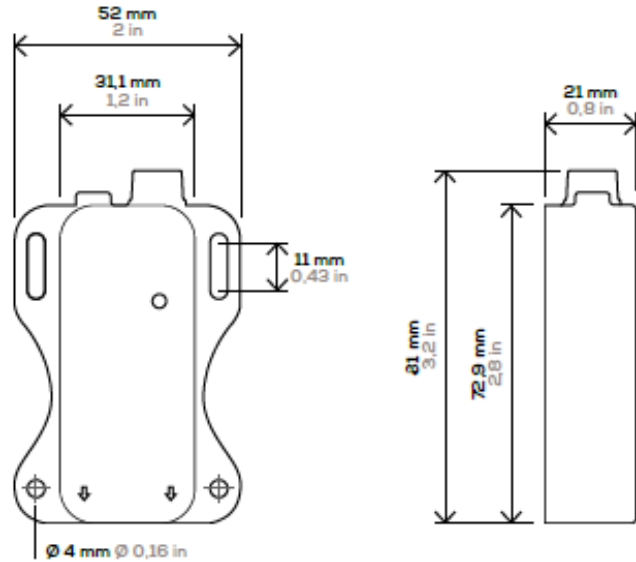
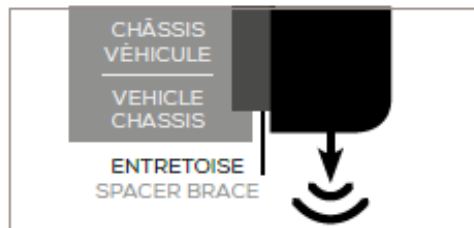
Notice d'installation pour un modèle Cobra 360 / 360 Multipilote :



COBRA 360 / 360 MULTIPILOTE FILAIRE

Les transpondeurs filaires COBRA 360 ET COBRA 360 MULTIPILOTE doivent avoir leur propre alimentation 12V (continu). Le transpondeur comporte 4 trous de fixation prévus pour des vis ou des rivets. FIXEZ-LE AVEC UNE ENTRETOISE ADAPTÉE.

The WIRED COBRA 360 AND COBRA 360 MULTIPILOT transponders must have their own power supply 12V (continuous). The transponder has 4 mounting holes for screws or rivets. INSTALL IT WITH AN APPROPRIATE SPACER BRACE.



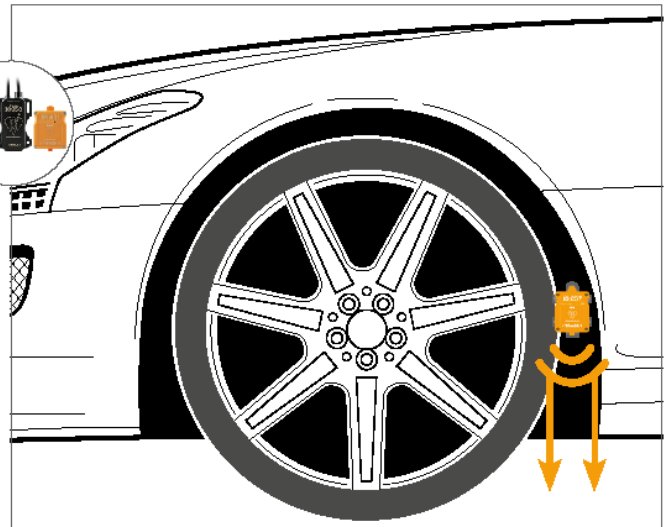
VOITURE • CAR

FIXEZ LE TRANSPONDEUR DANS LE PASSAGE DE ROUE AVANT DE LA VOITURE.

- AU POINT LE PLUS BAS
→ 60 cm maximum du sol
- À 90° DU SOL
→ flèches du transpondeur en direction de la piste

THE TRANSPONDER MUST BE INSTALLED IN THE FRONT WHEEL ARCH OF THE CAR.

- TO THE LOWEST POINT
→ max. 60 cm from the ground
- AT 90° TO THE GROUND
→ arrows of the transponder in the direction of the track



LE TRANSPONDEUR NE DOIT JAMAIS ÊTRE FIXÉ DIRECTEMENT SUR UNE PIÈCE EN CARBONE OU EN MÉTAL.

AUCUNE PARTIE EN MÉTAL OU EN CARBONE NE DOIT SE TROUVER ENTRE LE TRANSPONDEUR ET LA PISTE. POUR CELA, FIXEZ LE TRANSPONDEUR AVEC LE SUPPORT D'ORIGINE (COBRA BATTERIE) OU UNE ENTRETOISE ADAPTÉE AU DÉBORD SOUHAITÉ (COBRA FILAIRE). TOUT AUTRE SENS, ANGLE OU ENDROIT DE FIXATION UTILISÉ POUR LE TRANSPONDEUR ENTRAÎNERAIT DES RISQUES DE NON-DÉTECTION SUR LA BOUCLE DE CHRONOMÉTRAGE.

THE TRANSPONDER MUST NEVER BE INSTALLED DIRECTLY ON A CARBON OR A METALLIC PIECE.

ANY METAL OR CARBON PART SHOULD NEVER BE BETWEEN THE TRANSPONDER AND THE TRACK. FOR THAT, INSTALL THE TRANSPONDER WITH THE SPECIFIC HOLDER (BATTERY COBRA) OR AN APPROPRIATE SPACER BRACE FOR THE DESIRED OVERHANG (WIRED COBRA). EVERY OTHER DIRECTION, ANGLE, BRACKET OR MOUNTING AREA USED FOR TRANSPONDER WOULD ENTAIL RISKS OF NON-DETECTION ON THE TIMING LOOP.

CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES • FILAIRE

ELECTRICAL SPECIFICATIONS • WIRED

CÂBLE MARRON OU ROUGE + 12 V
CÂBLE BLEU 0 V
CONSOMMATION 12 mA max

La LED clignote 4 fois toutes les 10s si l'alimentation 12 V est OK.



BROWN OR RED WIRE + 12 V
BLUE WIRE 0 V
POWER CONSUMPTION 12 mA max

The LED flashes 4 times every 10s if the 12 V supply is OK.



Trophée Mitjet
2026

Règlement Technique Trophée Mitjet 1300 Trophée 1400 Evo



Permis d'organisation FFSA N°C44-2026 du 16 Février 2026



SOMMAIRE

I. Organisateur	P 4
II. Utilisation du Règlement Technique	P 4
III. Déroulement des Vérifications Techniques	P 4
IV. Mesures et Instruments	P 5
V. Rapport de Vérifications	P 5
VI. Pièces non-conformes	P 5
Art. 1 - Définition des voitures autorisées	
1-1. Modèles éligibles	P 5
1-2. Voitures neuves	P 5
1-3. Voitures d'occasion	P 5
1-4. Conformité	P 5
Art. 2 - Modifications et adjonctions autorisées ou obligatoires	
2-1. Les ouïes d'ailes SKODA et F4 (exclusivement sur ces modèles)	P 5
Art. 3 - Poids minimum	
3-1. Poids avec pilote	P 6
3-2. Mesure	P 6
Art. 4 - Moteurs	
4-1. Pièces mécaniques	P 6
4-2. Moteurs acceptés	P 6
4-3. Culasse	P 6
4-4. Bride de carburateur	P 7
4-5. Mise à l'air libre : bas moteur	P 7
4-6. Radiateur d'huile	P 7
4-7. Refroidissement moteur	P 7
4-8. Bougies	P 7
4-9. Carburateurs	P 7
4-10. Pipes d'admission	P 7
4-11. Filtres à air	P 7
4-12. Boîtier électronique	P 8
Art. 6 - Suspensions	
6-1. Amortisseurs de Marque AVO ou SOBEN	P 8
6-2. Ressorts	P 8
Art. 7 - Roues et Pneumatiques	
7-1. Pneumatiques	P 8
7-2. Jantes	P 8
Art. 8 - Système de freinage	
8-1. Durites	P 8
8-2. Plaquettes	P 8
8-3. Disques de freins	P 9
Art. 9 - Carrosserie extérieure	
9-1. Eléments de carrosserie	P 9
9-2. Anneaux de remorquage	P 9
9-3. Capot	P 9
9-4. Train avant	P 10
9-5. Train arrière	P 10
9-6. Garde au sol	P 10

9-7. Pare-brise.....	P 10
Art. 10 – Intérieur de la voiture : Filet	P 10
Art. 11 - Accessoires additionnels	
11-1. Transpondeur.....	P 10
11-2. Liaisons Radio.....	P 10
11-3. Caméra embarquée et Vidéo	P 11
Art. 12 - Système électrique - Acquisition de données	P 11
Art. 13 - Système d'éclairage	P 11
Art. 14 - Circuit de carburant	
14-1. Contrôle et Procédure de carburant.....	P 11
14-2. Réservoir	P 11
14-3. Echappement	P 12
Art. 15 - Sécurité : Extincteur	P 12
Contacts	P 12

Additif N°1 : Rappel : Mise à la norme obligatoire des carrosseries Mitjet 1300

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaire Sportif : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course).

ANNEXES :

- A - Planche d'identification
- B – Transpondeur

I. Organisateur

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE – France

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel : 06 09 74 67 64

Yannick Dondel : 06 03 70 52 08

II. Utilisation du Règlement Technique

Le présent "Règlement Technique Particulier" est établi sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation N° **C63-2025 du 19 Février 2025**.

Le présent Règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent Règlement.

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

Hors précisions concernant les articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux édités par la FFSA relatifs aux "Règlements Techniques" et à la Réglementation Standard des Circuits "Asphalte" de l'année en cours.

Seuls ces Règlements sont les références pour participer aux épreuves du TTE.

Toute anomalie relevée par le/les Commissaires Techniques sera communiquée à la Direction de Course.

III. Déroulement des Vérifications Techniques

Elles sont **obligatoires et les horaires doivent être respectés**. Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de l'année en cours.

Le concurrent devra se présenter et remettre aux Vérifications Techniques :

- La photocopie de son engagement tamponné "Vérification Technique" au plus tôt (1H après les Vérifications Administratives).
- Le Passeport Technique de la voiture (Seules les voitures possédant un Passeport Technique valide ou en cours de validation, pourront participer à la série. Le passeport sera établi **sur rendez-vous préalable** avec le Commissaire Technique du TTE lors de la première épreuve à laquelle participera la voiture. Le rassemblement des éléments ou informations nécessaires à l'établissement du passeport technique seront fournis dans les délais par le demandeur)
- La Fiche d'Homologation originale CdM006 et de l'extension MITJET 1400 EVO (01/01 VF) dans cette même fiche (à partir de la page 32) Décrivant les caractéristiques techniques de la voiture, disponibles en téléchargement libre sur à la FFSA.
- Le certificat d'homologation du réservoir FT3. Toute voiture non vérifiée et/ou non conforme à la Réglementation Technique FFSA ne pourra pas participer à l'épreuve.

Des vérifications complémentaires pourront être effectuées à tout moment des épreuves. Elles portent sur le Règlement Technique de la Série 1300 Mitjet et Mitjet 1400 EVO du TTE, de la Réglementation Technique FFSA et notamment de l'Annexe J de l'année en cours. Elles sont définies en accord avec la DC et les CS du Collège.

L'Organisateur se réserve le droit de demander des Vérifications Techniques, effectuées par un CT désigné, sous couvert des CS du Collège, à n'importe quel moment de l'épreuve sans en faire la demande auprès du DC.

- Dans le cadre de la Vérification d'un moteur, ce dernier sera plombé.
- Dans le cadre de la Vérification d'un ensemble (moteur/bv/pont), la voiture sera plombée "pose de scellé".
- Le passage au banc moteur se fera par une Société agréée (Ex. Oréca...).
- Le passage de l'ensemble de la mécanique se fera par une Société possédant un banc correspondant à la puissance à vérifier

Pour les passages, le calculateur moteur sera retiré par le Commissaire Technique puis plombé en attente de Vérification.

En cas de non-conformité :

Tous les frais (passage au banc, remontage, fournitures et déplacements des officiels) seront à la charge du concurrent.

En cas de conformité d'un moteur tournant :

Les frais de déplacements des Officiels et fournitures (joints/huile) seront pris en charge par le TTE.

IV. Mesures et Instruments

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le CT feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

Idem pour le banc moteur.

V. Rapport des Vérifications

Les conclusions des Vérifications effectuées seront publiées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucune donnée chiffrée particulière, sauf lorsque la voiture sera jugée non-conforme au Règlement Technique.

L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs Avenant(s) durant la saison.

VI. Pièces non-conformes

Les pièces mécaniques relevées suite à des Vérifications Techniques et déclarées non-conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le CT.

Le Règlement Technique est défini en début d'année et approuvé par la FFSA.

Le nouveau Règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

En cas de non-conformité technique le CS/TTE se réserve le droit d'exclure le concurrent concerné de l'épreuve et/ou du Trophée Mitjet avec annulation des points acquis.

Art. 1 – DÉFINITION DES VOITURES AUTORISÉES

1-1. Modèles éligibles

- MITJET 1300
- MITJET 1400 EVO

Seules le TTE est habilité à commercialiser les pièces du KIT EVOLUTION.

1-2. Voitures neuves

Exclusivement vendus par le TTE.

1-3. Voitures d'occasion

Acquisition libre en conformité avec le Règlement de l'année en cours.

1-4. Conformité

Tout engagement signé à chaque épreuve vaut validation du Règlement Technique.

Les voitures, y compris les carrosseries, devront être en tous points conformes à leur Fiche homologation ou à leur Règlementation et Fiche d'homologation CdM006 § "Différents type de carrosserie avant et arrière".

Art. 2 – MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISÉES OU OBLIGATOIRES

2-1. Les ouïes d'ailes SKODA et F4 (exclusivement sur ces modèles)

Les empreintes pourront être débouchées suivant la partie creuse et devront être obturées obligatoirement par un grillage.

Tout autre style de découpage et de rajout est interdit sous peine de remplacement obligatoire des éléments modifiés.

Art. 3 – POIDS MINIMUM

3-1. Poids avec pilote

- **625 kg pilote à bord pour les 1300 / 630 Kg pilote à bord pour les 1400 EVO**, avec son équipement et pourra être vérifié à tout moment de l'épreuve.
- Un coefficient de 0,78 sera appliqué sur la quantité de carburant restant dans le réservoir et en cas de litige, le réservoir pourra être vidangé.
- Lorsque la voiture comporte un lest pour être au poids réglementaire, il doit être déclaré par le concurrent lors des Vérifications Techniques (Conforme à la réglementation Annexe J/Art 252.2.2 en cours).

3-2. Mesure

- Une balance pourra être mise à la disposition des concurrents.
- Un contrôle pourra être effectué à l'issue de n'importe quelle séance d'essais ou de course.
- Toute voiture qui ne respecterait pas le poids minimum fixé ou qui aurait refusée de se soumettre à la pesée donnera lieu à l'établissement d'un rapport à la Direction de Course (*afin de prendre en compte le poids des pneumatiques après épreuve, il est conseillé de monter des pneus usés pour mesurer le poids de la voiture*).
- Densité de l'essence 98 sans plomb $\approx 0,750$ kg/l.

Art. 4 – MOTEUR

4-1. Pièces mécaniques

Toutes les pièces mécaniques devront provenir exclusivement du distributeur TTE.

Aucune modification ou adjonction d'élément mécanique autre que ceux homologués ne sera admise sans **accord écrit du Commissaire Technique**.

4-2. Moteurs acceptés

4-2/1 : Mitjet 1300

- Types de moteurs autorisés : P502 - P506 - P508 - P515 strictement d'origine du constructeur Yamaha (voir fiche technique).
- Leurs caractéristiques moteur/boîte devront être identiques à la fiche d'homologation CDM 006.
- Toutes modifications des éléments composant le moteur, apport ou retrait de matière, traitement de surface ou autre (ex. : sablage, microbillage...) seront considérées comme une non-conformité technique et communiquées à la DC.
- Afin de garantir l'équité des concurrents pour l'ensemble des épreuves, des vérifications inopinées seront effectuées à tout moment de l'épreuve.

4-2/2 : Mitjet 1400 EVO

- Types de moteurs autorisés : Kawasaki 1400 GTR de 2008 à 2016. Code moteur : ZXT40AE. Injecteurs ; référence Kawa 490330011 (gravé 287073 sur l'injecteur)
- Leurs caractéristiques moteur/boîte devront être identiques à la fiche d'homologation CDM 006 et à la Fiche d'extension pour la Mitjet EVO (01/01 VF).
- Toutes modifications des éléments composant le moteur, apport ou retrait de matière, traitement de surface ou autre (ex. : sablage, microbillage...) seront considérées comme une non-conformité technique et communiquées à la DC.
- Afin de garantir l'équité des concurrents pour l'ensemble des épreuves, des vérifications inopinées seront effectuées à tout moment de l'épreuve.

4-3. Culasse

Rectification Culasse

- Hauteur maxi autorisée après rectification 104,6 mm.
- En dessous de 104.6 mm, le joint d'embase cylindre sera obligatoire sous conditions suivantes :
 - Soit 2 joints d'embase origine Yamaha
 - Soit 1 joint d'embase fourni par TTE : PiecesDetachees@Trophee-Endurance.fr
- Seules ces deux solutions seront autorisées.

Agrandissement des conduits d'huile de la culasse

- Le diamètre des conduits d'huile sur la culasse peut être agrandi.
- Les perçages indiqués seront : 7 mm maxi.

Lubrification haut de culasse

Il est autorisé une modification pour améliorer la lubrification du haut de culasse par l'intermédiaire d'un kit prévu à cet effet qui s'intercale dans le circuit d'huile existant. Seul le kit vendu par le TTE sera homologué. Toutes modifications sur le kit (ajout de tubes ou de dérivations...) sont interdites (Composition du kit de lubrification couvre culasse non compris dans le kit).

4-4. Bride de carburateur

- Toutes les voitures devront obligatoirement être munies d'une BRIDE de Carburateur pour diminuer la puissance et augmenter la fiabilité du moteur
- Réf. EQ 57 / Diam. 28,8 mm, distribuée exclusivement par le TTE.

4-5. Mise à l'air libre : bas moteur

- Elle doit être remplacée par un tuyau arrivant dans un récepteur d'une capacité de 2 litres.

4-6. Radiateur d'huile

- Réf. R 134 / R 134 A sans modification de la carrosserie et structure, distribuées exclusivement par le TTE

4-7. Refroidissement moteur

- La partie basse de la calandre (dans le pare-chocs) est réservée exclusivement aux prises d'air pour le refroidissement du bas moteur (radiateur d'huile, carter moteur)
- La partie haute de la calandre dans le capot moteur est réservée exclusivement à l'alimentation d'air du moteur et au refroidissement du haut du moteur. 2 boas additionnels, pour le refroidissement des cylindres, sont acceptés (diamètre 100 mm)

4-8. Bougies

- 1300 Mitjet : Réf. BR 09 / BR 010, distribuées exclusivement par le TTE.
- 1400 EVO : Réf. NGK CR9EIA-9 distribuées exclusivement par le TTE.

4-9. Carburateurs : d'origine

Gicleur principal : Remplacement autorisé par un autre gicleur provenant de la série originale YAMAHA.

Aiguilles des carburateurs

- Une modification sur l'aiguille de boisseau du carburateur permettant un meilleur rendement du moteur est possible en ajoutant une ou deux rondelles entre le circlip et la cale en téflon.

Montage autorisé

- Une ou deux rondelles d'une épaisseur totale maxi de 1 mm avec tolérance de + 0,1 mm.

4-10. Pipes d'admission

Les pipes d'admission suivantes sont les seules autorisées :

- 36YR : référence : EQ 38
- 36YL : référence : EQ 39.

4-11. Filtres à air

Les éléments de filtres à air suivants sont les seuls autorisés :

- Filtre à air conique d'origine, livré avec le moteur / Réf. EQ 01
- Le filtre de marque JR / Réf. EQ 45
- Aucun additif, autre que l'essence, ni sonde, ni capteur ne sont autorisés sur filtres et carburateur.

4-12. Boîtier électronique

- Le concurrent a l'obligation de s'assurer, avant chaque épreuve, de la conformité du boîtier gestion moteur.
- Il devra rester dans son aspect d'origine, sans adjonction de fils ou faisceaux supplémentaires.
- Il sera fixé à son emplacement d'origine.

Rappel : Toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement.

Art. 6 – SUSPENSION

6-1. Amortisseurs

Ils doivent être, de la marque AVO ou SOBEN, distribués par le TTE sont obligatoires.

Tout amortisseur pourra être prélevé sur une voiture sur demande du CT et ceci à tout moment de l'épreuve pour contrôle.

6-2. Ressorts : dureté

Avant..... : 200 / 60 / 120

Arrière..... : 200 / 60 / 60

Ils devront **obligatoirement** provenir du TTE.

Art. 7 – ROUES ET PNEUMATIQUES

7-1. Pneumatiques

Marque-Type..... : **GOODYEAR**

Taille..... : Efficient gripp II performance 195/60 R15 88V

Nombre..... : 10 pneus neufs maxi, pour une saison et **vendus exclusivement par le TTE**

Un marquage obligatoire est effectué par le TTE pour les Essais Qualificatifs et les Courses

Témoin d'usure..... : Minimum autorisé => 1,5 mm (Cette mesure sera prise au fond des rainures ou des gorges du pneu (à n'importe quel endroit de la bande de roulement))

Traitement..... : Tout traitement et rectification de pneu externe ou interne est interdit

Pneus..... : Ils seront utilisés pendant toute la saison sur piste sèche ou mouillée (En cas de défection d'un pneu, une demande devra être faite au Commissaire Technique qui décidera du changement)

Pression..... : Libre

Bouchon de valve..... : Conseillé.

7-2. Jantes

Options possibles :

- Jante aluminium : Réf. R01-A
- Jante acier..... : Réf. R01

SI NON-RESPECT Art. 7 : transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification à l'épreuve.

Art. 8 – SYSTÈME DE FREINAGE

8-1. Durites

Toutes les durites d'origine pourront être remplacées par un kit de durites renforcées distribué par le TTE.

8-2. Plaquettes

Les plaquettes de freins avant et arrière doivent provenir du TTE.

8-3. Disques de freins

Les disques gravés, numérotés, autorisés :

- Disque AV : Réf. TA V10
- Disque EVO AV. : Réf. FR 29 (gauche)
- Disque EVO AV. : Réf. FR 30 (droit)
- Disque BREMBO AV : Réf. FR 35

Art. 9 – CARROSSERIE EXTÉRIEURE

9-1. Éléments de carrosserie

Tous les éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur TTE.

- L'ensemble des éléments de carrosserie devra rester conforme à sa définition et son aspect d'origine
- Les carrosseries doivent être conformes à la liste des carrosseries autorisées au Règlement Technique et à la fiche d'homologation CdM006
- Le mixage Capots AV et AR de marques différentes est interdit.
- Aucune modification ne sera autorisée sans accord écrit du CT.
- Les découpes, l'usinage d'orifices supplémentaires ou transformations de carrosserie pour améliorer le refroidissement, le poids ou autres fonctions sont formellement interdits.
- Certains éléments de carrosserie, options, styles, déflecteurs d'air ou éléments carbone tuning pourront être montés sur les voitures. Ceux-ci seront fabriqués et vendus exclusivement par le TTE / Pièces détachées.
- Tous les éléments aérodynamiques de type : aileron, déflecteurs et mâts d'aileron correspondants au type de carrosserie, déflecteurs de pare-chocs avant, devront être obligatoirement montés avant le départ des essais et de chaque course.
- Tout élément de carrosserie perdu sur la piste pourra provoquer soit le retour de la voiture au stand sur ordre du DC (Drapeau Technique) soit une pénalité. La reprise de la course se fera après avoir remis la voiture en conformité et validé par le CT Responsable.

9-2. Anneaux de remorquage

9-2/1. Caractéristiques

- Chaque voiture devra être équipée d'anneaux de prise en remorque AV et AR
 - o Le matériau est libre, mais suffisamment solide pour tirer une voiture.
- Un anneau en acier est recommandé, doit mesurer entre 80 et 100 mm des bords intérieurs, sa section de 5 mm arrondie.
- Ces anneaux devront être facilement accessibles, identifiables par une flèche ou peints de couleur jaune, rouge ou orange.
- Vus de dessus, ces anneaux ne devront en aucun cas dépasser le périmètre de la voiture.

9-2/2. En cas de rupture d'un dispositif durant la course

- Les Commissaires de Piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. Il en va de même lorsque qu'une vitesse est engagée.
- Le concurrent devra remettre la voiture en conformité, sous le contrôle du CT avant de reprendre la piste.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises.

9-2/3. En cas de non-conformité d'un dispositif

- Le concurrent ne sera pas autorisé à participer à l'épreuve. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises du fait d'une défaillance du dispositif obligatoire de remorquage et une pénalité pourra être infligée.

9-3. Capot

- Toutes les ouvertures des capots doivent être protégées par un grillage de mailles fines.
- Les ouvertures dans les pare-chocs avant doivent obligatoirement être munies d'un grillage pour préserver les radiateurs d'eau et d'huile.

9-4. Train avant

- Angle de carrossage : libre dans le respect de la largeur hors tout
- Angle de chasse : libre
- Parallélisme : libre
- Voie avant maximum : 1430 mm

9-5. Train arrière

Empattement et voie, en conformité avec la fiche d'homologation "CDM006" et de la Fiche d'extension pour la 1300 EVO (01/01 VF)

Empattement : 2100 mm +/- 1%

Voie AR maximum : 1390 mm

Liberté des réglages de parallélisme et carrossage du train AR dans le respect de la voie et de l'empattement.

Ces réglages ne pourront s'effectuer que par usinage de la flasque du palier, sans apport de pièces non solidaires du palier (Réf. PT04 du catalogue Pièces détachées).

9-6. Garde au sol

Hauteur : 85 mm

Mesure : Entre le sol et le châssis à l'aplomb des tubes du châssis les plus bas, mesure effectuée sans pilote à bord.

9-7. Pare-brise

- Un pare-brise en Makrolon (+ fixations) homologué et vendu exclusivement par le TTE sera obligatoire sur piste sèche
- Par temps de pluie, à la présentation du panneau "Piste humide" le pilote aura le choix de garder ou de retirer le pare-brise.

SI NON RESPECT Art.9 : transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 10 – INTÉRIEUR DE LA VOITURE

Filet

L'utilisation d'un filet fixé sur la structure anti-tonneau est obligatoire.

Ce filet doit être placé côté conducteur et avoir les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimum de bande : 19 mm.
- Dimension minimum des ouvertures : 25 x 25 mm.
- Dimension maximum des ouvertures : 60 x 60 mm.

Art. 11 – ACCESSOIRES ADDITIONNELS

11-1. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Protime Elite fil +12V ou équivalent (Option Multi-pilotes autorisée) => **Annexe B**

Les concurrents sont responsables :

- Du bon montage du transpondeur
- De son bon état de fonctionnement en permanence.
(En cas de doute, le Commissaire Technique pourra vérifier)

Il est possible de louer un transpondeur sur le circuit auprès du TTE.

11-2. Liaisons radio

Liaisons radio : stand=>pilote ou pilote=>stand : sont libres.

- Il est fortement recommandé aux équipes de se doter d'un moyen de communication entre le stand et la voiture (panneautage, radio embarquée, GSM...)
- En aucun cas les équipes ne pourront se prévaloir de cette absence de moyens pour objecter une injonction faite par la DC au pilote via son Team Manager.

11-3. Caméra embarquée et Vidéo

Voir réglementation du Livret Technique FFSA pour la pose de la caméra.

LA CAMERA EST OBLIGATOIRE.

- Le champ de vision de la caméra doit-être orienté vers l'avant et la piste et le N° de voiture lisible et obligatoire sur le tableau de bord.
- Toutes les voitures doivent être équipées d'une caméra pour les Essais Qualificatifs et les Courses.
- Les cartes mémoires peuvent être demandées à tout moment par la DC.
Sans présentation à cette demande, seules les images du circuit feront foi.
- Si le concurrent souhaite faire une réclamation avec images à l'appui, il devra s'assurer de la légitimité de celle-ci et devra faire une demande au DC avant de les présenter.
- La caméra ne pourra pas être enlevée avant la fin du parc fermé (juste éteinte) sauf à la demande du DC.

SI NON-RESPECT Art. 11-3 : transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 12 – SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Acquisition de données

- Les systèmes d'acquisitions de données ou de télémétrie sont INTERDITS pendant les essais chronométrés et les courses, toutefois les chronomètres GPS sans liaison télémétrique sont autorisés.
- Toute voiture contrôlée avec un système d'acquisition de données ou autre pendant les essais chronométrés et les courses sera déclaré NON-CONFORME.

SI NON-RESPECT Art. 12 : transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 13 – SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE

Chaque voiture devra être équipé de 2 FEUX STOP Leds rouge et d'un FEU de PLUIE rouge, de type FIA, carré à 56 leds au centre.
En cas de panne, un éclairage de substitution pourra être accepté sous contrôle et accord d'un CT.

SI NON-RESPECT Art. 13 : transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 14 – CIRCUIT DE CARBURANT

14-1. Contrôle et Procédure du carburant

Le carburant utilisé doit être de l'essence commercialisée selon les **normes** définies dans la "Réglementation Technique FFSA / Art. 252-9", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

- Des prélèvements pourront être effectués et se dérouleront de la façon suivante :
- 3 échantillons de 1 litre chacun seront prélevés dans le réservoir de carburant dans 3 conteneurs neufs
- **Échantillon N°1** : destiné à l'analyse
- **Échantillon N°2** : conservé par le concurrent
- **Échantillon N°3** : conservé par les CT pour d'éventuelles contre-expertises
- Les conteneurs seront identifiés et scellés par les CT en présence du concurrent ou de son représentant.
- Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons N°1 et N°3.
- Le concurrent devra prendre toute disposition afin qu'il soit toujours possible de prélever, dans le réservoir de la voiture, une quantité minimale de 3 litres de carburant nécessaires à l'analyse après les qualifications ou les courses.
- L'impossibilité de prélever une quantité de 3 litres de carburant dans le réservoir sera considéré comme une non-conformité.

14-2. Réservoir

- Sa capacité sera de 20 litres maximum et correspondra aux normes homologuées par la FIA, FT3 1999.
- Son emplacement sera situé obligatoirement derrière la cloison arrière de l'habitacle, placé et rendu solidaire d'un coffre métallique fixé mécaniquement à cette cloison.
- Une fenêtre de 5x10 cm, transparente et étanche est obligatoire et sera située sur la cloison pour permettre de vérifier les caractéristiques du réservoir (année-mois de fabrication + numéro d'homologation)
- Toutes les canalisations devront être situées hors de l'habitacle, protégées de tous risques de détérioration.

14-3. Echappement

Décibels :

- La norme autorisée par la FFSA est de **100 db** à 75% du régime moteur maximum.
- Pour les Mitjet 1400 EVO, les collecteurs d'échappement acier ou inox doivent obligatoirement provenir du TTE.
- Des contrôles d'émission de bruit pourront être réalisés.
- En cas de non-respect de cette norme, le concurrent devra se mettre en conformité et un rapport sera fait à la DC.
- La méthode de mesure du bruit sera celle définie par la "Réglementation technique FFSA" de l'année en cours.

Art. 15 – SÉCURITÉ

Extincteur

En conformité avec le Tableau de Sécurité Circuit FFSA de l'année en cours.

Obligations :

- La position ON (marche) devra être respectée pour les commandes automatiques
- Le boîtier de commande devra posséder une batterie de 9V chargée.

Pour les commandes manuelles :

- Les goupilles de sécurité devront être enlevées avant le départ de chaque course ou séance d'essais

CONTACTS

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France / **Email** : contact@trophee-endurance.fr

Commissaire Technique Responsable

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71 jc.brigaud@wanadoo.fr

Service Pièces Détachées

David EURY / Tél. 06 12 06 33 51 piecesdetachees@trophee-endurance.fr



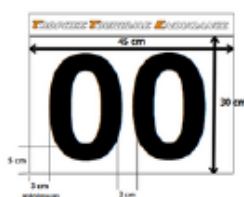
Planche d'identification ANNEXE A

MITJET 1300
MITJET EVO

Tous les FONDs, NUMEROS, BANDEAUX, STICKERS devront être mis en place avant les Vérifications Techniques. Ils peuvent être fournis par le TTE et posés par le concurrent.

NUMÉROS de course

- 5 numéros de course blanc ou noir, de 1 à 3 chiffres (H20 cm x L11 cm)
- 2 numéros sur les côtés latéraux
- 2 numéros sur les dérives d'ailerons
- 1 en haut à droite du pare-brise et/ou du bandeau de pare-brise (sur la carrosserie en cas de pluie)



STICKERS

- 2 OBLIGATOIRES sur les ailes avant et arrière (H10 cm x L29 cm)



BANDEAUX Mitjet EVO

- 1 sur le bandeau de pare-brise (seulement pour les Mitjet EVO)

Trophée Mitjet EVO

BANDEAUX TTE

- 1 ou 2 sur les côtés latéraux (H6 cm x L45cm)

Trophée Tourisme Endurance

STICKERS

- 1 grand : sur le capot avant (H20 cm x L55 cm)
- 2 petits : 2 sur les côtés latéraux (H10 cm x L28 cm) ou au dessus des plaques d'immatriculation



Aucun concurrent ne doit avoir 2 numéros différents, lisibles ou barrés, à quelques endroits que ce soit. Les numéros sur les côtés latéraux peuvent faire partis de la décoration du véhicule mais doivent être d'une taille et d'un graphiste suffisamment lisible et restera à l'appréciation des Commissaires techniques ou de la Direction de course.

Chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon la disponibilité) et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer., sauf cas exceptionnel motivé par écrit et remis à l'Organisateur qui notifiera sa décision.

ANNEXE B : Transpondeurs**NOTE IMPORTANTE 2026 : Transpondeurs obsolètes**

En raison de l'évolution continue des matériels de chronométrage des 2 fournisseurs agréés (Chronolec / ITS Chrono), les transpondeurs de marque Chronolec ou Tag Heuer by Chronolec utilisant d'anciennes fréquences de transmission (fabriqués il y a plus de 15 ans) sont aujourd'hui techniquement obsolètes et ne pourront plus être utilisés sur les épreuves du TTE, comme pour la majorité des autres championnats existants. Ces transpondeurs étaient encore tolérés durant la saison 2025 malgré des fonctionnalités de chronométrage limitées (absence de détection des secteurs intermédiaires sur la majorité des épreuves, entre autres), mais ne seront définitivement plus détectés suite aux mises à jour de début de saison 2026.

Sont concernés : Les modèles Tag Heuer / Tag Heuer by Chronolec dont le numéro est inférieur à 15500

NOTE : Les modèles de marque Cobra ne sont pas concernés par cette opération, quel que soit leur numéro.

Les modèles de transpondeur agréés/préconisés pour les épreuves du TTE sont les suivants :

- Chronolec Prottime Elite Filaire 12V (avec ou sans fonction Multipilotes)
- Cobra 360 ou 360 Multipilotes Filaire

Le transpondeur doit être installé sur le véhicule en respectant les préconisations des fournisseurs : voir les notices ci-après.

INSTALLATION DU TRANSPONDEUR ELITE 1e Elite filaire 12V :**Caractéristiques**

Vitesse maximale : 360 km/h (225 mph)
Hauteur maximale de détection : 2.8 m (9 ft)
Plage de température : -20 à 70 °C (-4 à 158 °F)
Dimensions : 80 x 50 x 23 mm (3.1 x 1.9 x 0.9 in)
Poids : 80 g (2.8 oz)

Branchement électrique

Fil rouge : +12V
Fil bleu : 0V
Consommation : 12mA (max.)

Garantie 2 ans

**RECOMMANDATIONS**

- ✓ Le transpondeur doit avoir sa propre alimentation 12V continu.
- ✓ Le transpondeur est directionnel et doit être installé dans le sens vertical.
- ✓ Aucune partie métallique ou carbone ne doit se trouver entre le transpondeur et la piste.

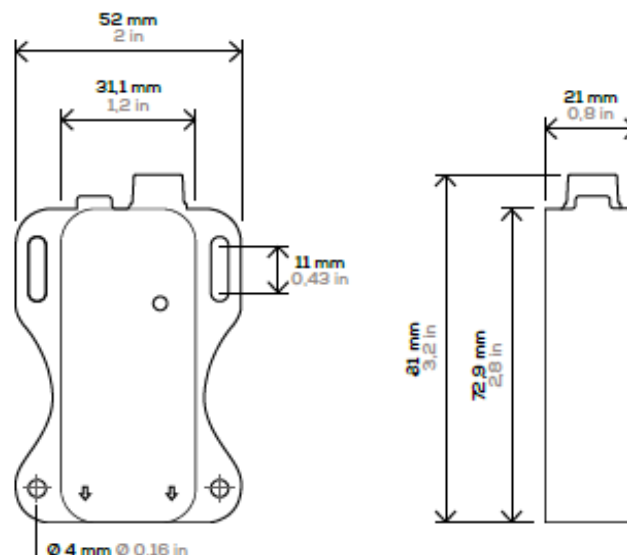
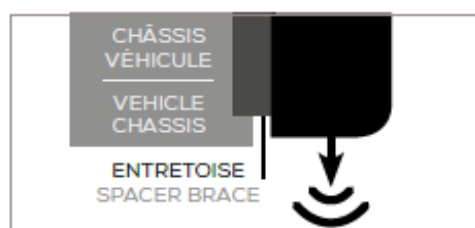
Automobile**Notice d'installation pour un modèle Cobra 360 / 360 Multipilote :**



COBRA 360 / 360 MULTIPILOTE FILAIRE

Les transpondeurs filaires COBRA 360 ET COBRA 360 MULTIPILOTE doivent avoir leur propre alimentation 12V (continu). Le transpondeur comporte 4 trous de fixation prévus pour des vis ou des rivets. FIXEZ-LE AVEC UNE ENTRETOISE ADAPTÉE.

The WIRED COBRA 360 AND COBRA 360 MULTIPILOT transponders must have their own power supply 12V (continuous). The transponder has 4 mounting holes for screws or rivets. INSTALL IT WITH AN APPROPRIATE SPACER BRACE.



VOITURE • CAR

FIXEZ LE TRANSPONDEUR DANS LE PASSAGE DE ROUE AVANT DE LA VOITURE.

- AU POINT LE PLUS BAS
→ 60 cm maximum du sol

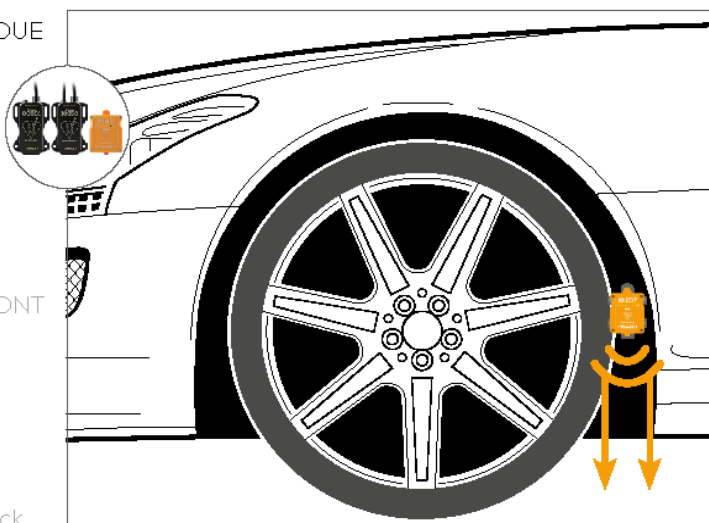


- À 90° DU SOL
→ flèches du transpondeur en direction de la piste

THE TRANSPONDER MUST BE INSTALLED IN THE FRONT WHEEL ARCH OF THE CAR.

- TO THE LOWEST POINT
→ max. 60 cm from the ground

- AT 90° TO THE GROUND
→ arrows of the transponder in the direction of the track



LE TRANSPONDEUR NE DOIT JAMAIS ÊTRE FIXÉ DIRECTEMENT SUR UNE PIÈCE EN CARBONE OU EN MÉTAL.

AUCUNE PARTIE EN MÉTAL OU EN CARBONE NE DOIT SE TROUVER ENTRE LE TRANSPONDEUR ET LA PISTE. POUR CELA, FIXEZ LE TRANSPONDEUR AVEC LE SUPPORT D'ORIGINE (COBRA BATTERIE) OU UNE ENTRETOISE ADAPTÉE AU DÉBORD SOUHAITÉ (COBRA FILAIRE).

TOUT AUTRE SENS, ANGLE OU ENDROIT DE FIXATION UTILISÉ POUR LE TRANSPONDEUR ENTRAÎNERAIT DES RISQUES DE NON-DÉTECTION SUR LA BOUCLE DE CHRONOMÉTRAGE.

THE TRANSPONDER MUST NEVER BE INSTALLED DIRECTLY ON A CARBON OR A METALLIC PIECE.

ANY METAL OR CARBON PART SHOULD NEVER BE BETWEEN THE TRANSPONDER AND THE TRACK. FOR THAT, INSTALL THE TRANSPONDER WITH THE SPECIFIC HOLDER (COBRA BATTERY) OR AN APPROPRIATE SPACER BRACE FOR THE DESIRED OVERHANG (WIRED COBRA).

EVERY OTHER DIRECTION, ANGLE, BRACKET OR MOUNTING AREA USED FOR TRANSPONDER WOULD ENTAIL RISKS OF NON-DETECTION ON THE TIMING LOOP.

CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES • FILAIRE ELECTRICAL SPECIFICATIONS • WIRED

CÂBLE MARRON OU ROUGE + 12 V
CÂBLE BLEU 0 V
CONSOMMATION 12 mA max

La LED clignote 4 fois toutes les 10s si l'alimentation 12V est OK.



BROWN OR RED WIRE + 12 V
BLUE WIRE 0 V
POWER CONSUMPTION 12 mA max

The LED flashes 4 times every 10s if the 12 V supply is OK.